

(1)

(N° 321.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 1899.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. OUVÉREUX.

Demande du sieur Albert LEHRFELD.

MESSIEURS,

Le sieur Lehrfeld, né à Pforzheim (Grand-duché de Bade), le 30 août 1846, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1879, et exerce, à Anvers, la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme de nationalité autrichienne et il est père de six enfants dont deux sont nés en Autriche et les autres en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Lehrfeld remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

O. OUVÉREUX.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
